

OBJET : (020) PARTAGE DE DONNEES ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA VILLE DE SANNOIS POUR LE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX (QF) MUNICIPAUX

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240620 - DL2024 - 66

Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/66 du 20 juin 2024

OBJET : (020) PARTAGE DE DONNEES ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA VILLE DE SANNOIS POUR LE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX (QF) MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8,

Vu la loi N°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération N°2024/XX du 20 juin 2024 du Conseil Municipal portant mise à jour des conditions tarifaires et du règlement intérieur de la maison des loisirs et des arts,

Vu la délibération N°2024/XX du 20 juin 2024 du Conseil Municipal relative à la revalorisation des tarifs des activités périscolaires et des activités périscolaires,

Considérant que le dispositif « API impôt particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP), pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

Considérant que cette dématérialisation servira au calcul de la tarification de différentes prestations municipales et notamment :

- les activités extrascolaires (accueil de loisirs maternelle et élémentaire pendant les vacances scolaires),
- les activités périscolaires (accueils pré et post scolaires, pause déjeuner, étude dirigée, aide aux devoirs CLAS, mercredi),
- les activités et les séjours jeunesse,
- les activités de la maison des loisirs et ses arts,
- les activités culturelles si le calcul du tarif de leurs activités se basent sur le quotient familial (QF),
- les activités sportives si le calcul du tarif de leurs activités se basent sur le quotient familial (QF).

Considérant que la nécessité de simplifier les démarches pour les usagers des services publics, en dématérialisant le mode de calcul du quotient familial (QF) basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) avec l'accord express des familles avec les critères de calcul qui restent inchangés,

Considérant que l'utilisation de ce service est totalement gratuite que cela soit pour l'utilisateur ou la commune.

Vu l'avis de la Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module « API impôt particulier », en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, en dématérialisant le calcul du quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) avec l'accord express des familles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2024/66 du 20 juin 2024

Article 2 : Les secteurs concernés sont : les activités périscolaires, extrascolaires et les activités de la maison des loisirs et ses arts. Le revenu fiscal de référence et le nombre de parts sont notamment nécessaires pour le calcul des tarifs des accueils du matin, du midi, du soir, du mercredi et des vacances, des activités jeunesse et des séjours. Les données seront donc utilisées afin de procéder au calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires.

Ces données seront également exploitables par d'autres services, tels que le service Culturel et le service des Sports et Vie associative, si le calcul du tarif de leurs activités se basent sur le QF.

Article 3 : Inscriptions aux activités gérées par les services Éducation et Enfance Jeunesse via le revenu annuel déclaré, données transmises par l'« API impôt particulier » (DGFIP) :

- L'accès aux données se fait via le numéro fiscal seul.
- Le périmètre des données « API impôt particulier » seraient les suivantes :

Dernière année de revenu	Revenu fiscal de référence	Nombre de personnes à charge
Déclarant 1 : nom	Déclarant 1 : nom de naissance	Déclarant 1 : prénoms
Déclarant 2 : nom	Déclarant 2 : nom de naissance	Déclarant 2 : prénoms

L'« API Impôt Particulier » permet de recueillir de manière automatisée et dématérialisée le Revenu annuel déclaré de l'année civile de référence avant abattements fiscaux de la DGFIP.

Ces remontées de données (conformes au RGPD) pourront servir au calcul de la tarification de différentes prestations municipales (grâce au Quotient Familial) notamment :

- Les activités périscolaires
- Les activités extrascolaires
- Les activités de la maison des loisirs et ses arts

Et plus tard les autres activités culturelles et sportives.

Article 4 : d'approuver l'adhésion et les conditions générales d'utilisation de l'API impôt particulier, ci-annexées et **autoriser** le Maire à signer les actes afférents.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale
déléguée à la démocratie locale et citoyenne